

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

36

<u>6</u>

42

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

Nombre de délégués : Nombre de membres Nombre de membres - présents : aui se trouvent du Conseil - représentés : 48 Communautaire: 48 en fonction: **TOTAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Mombres présents :

Membres présents :		
Pour la commune d'ALTORF: M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe Pour la commune d'AVOLSHEIM: M. Pascal GEHIN, Maire - Pour la commune de DACHSTEIN: M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	Pour la commune d'ERGERSHEIM: Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B.: - Pour la commune de GRESSWILLER: M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	Pour la ville de MUTZIG: M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire M. Marc DECKERT, Adjoint M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
M. Fabien SCHMITT, Adjoint Pour la commune de DINSHEIM/BR.: Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun. Pour la commune de DORLISHEIM: M. Gilbert ROTH, Maire	Pour la commune d'HEILIGENBERG: M. Guy ERNST, Maire Pour la ville de MOLSHEIM: M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe	Pour la commune de NIEDERHASLACH: Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint Pour la commune d'OBERHASLACH: M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
Pour la commune de DUPPIGHEIM : M. Julien HAEGY, Maire Pour la commune de DUTTLENHEIM : M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN,	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.	Pour la commune de SOULTZ-BAINS: M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint Pour la commune de STILL: M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
Adjointe	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.	Pour la commune de WOLXHEIM : M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

ayant donné procuration à Mme Sandrine HIMBERT Mme Marie-Mad. IANTZEN ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH M. David PAULY ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES M. Eric FRANCHET ayant donné procuration à M. Martial HELLER M. Philippe HEITZ, ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ Mme Catherine WOLFF ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE Mme Caroline PFISTER

Membre excusée :

Mme Solène HOEHN, Adjointe d'ERNOLSHEIM/BRUCHE

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG M.

OBJET: FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – TOURISME: REVISION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

N° 24-40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-07 du 19 février 2015, modifiée par délibération N° 18-69 du 4 octobre 2018, fixant les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'un comparatif entre les produits et le montant de la taxe de séjour avec les territoires voisins révèle un écart considérable ;

ESTIMANT dès lors opportun de réviser lesdits tarifs ;

VU les articles L.2333-26 à L.2333-47 et R.233-43 à R.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT du Bureau, en ses séances des 8 et 22 juin 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré;

à l'unanimité adopte

pour 2025, les tarifs de la taxe de séjour au réel, auxquels s'appliquera la taxe de séjour additionnelle de 10 % à reverser à la Collectivité Européenne d'Alsace, comme suit :

	TARIF PAR NUITEE		
Catégories d'hébergement	Tarif de la C.C.	Part du Département	TOTAL
Palaces	3,00€	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18€	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,46 €	0,14€	1,60€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00€	0,10€	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73€	0,07 €	0,80€

	TARIF PAR NUITEE		
Catégories d'hébergement	Tarif de la C.C.	Part du Département	TOTAL
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02 €	0,22€

pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, à laquelle s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 %,

précise

que les autres dispositions prescrites par la délibération N° 15-07 du 19 février 2015 sont maintenues,

charge

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de mettre en œuvre la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

aurent FURST

La secrétaire de séance,

Sylvie TETERYCZ

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 5 juillet 2024
- publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Acte à classer

DE-24-40

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-07-05T10-33-09.00 (MI254132352)

Identifiant unique de l'acte

067-246701064-20240704-DE-24-40-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte

FINANCES ET BUDGET - TARIFS DES SERVICES P

TOURISME : REVISION DES TARIFS DE LA TAXE D

Date de décision

04/07/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte :

24-40 TOURISME REVISION DES

TARIFS DE LA TAXE DE

SEJOUR.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé Transmis Date 05/07/24 à 10:33

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:33 Date 05/07/24 à 10:38 Par SEGUIN Muriel
Par SEGUIN Muriel